



MODALITES FINANCIERES – INTERNAT

Rentrée scolaire 2024/2025

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, chaque étudiant doit IMPERATIVEMENT nous fournir les documents suivants :

1. **Un chèque d'acompte de 300 €** libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Jeanne d'Albret (y inscrire au dos le nom et prénom de l'élève)
2. **Une photo d'identité** (pour les nouveaux élèves uniquement)
3. **L'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025 :**

Si la famille est allocataire CAF :

L'attestation est délivrée sur demande via le site de la CAF <https://www.caf.fr/>

Voir le MODE D'EMPLOI « Notice QF CAF - Obtenir son attestation de paiement CAF »

https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2023/04/Notice_QF_CAF_Obttenir_attestation_paiement_CAF_2023.pdf

ou directement en téléchargement depuis la **calculette de quotient familial** sur le site de la Région :

<https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage>

Si la famille n'est pas allocataire CAF :

L'attestation doit être éditée depuis la **calculette de quotient familial** sur le site de la Région :

<https://calculette-qf.iledefrance.fr/demarrage>

Y joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :

Avis d'imposition 2023 sur revenus 2022 / Livret de famille / Prestations familiales du dernier mois si concerné



Afin de bénéficier du tarif Equitables, **il est obligatoire de fournir l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire 2024/2025.** (Voir ci-dessus)

→ Tout dossier non conforme entrainera l'application de la tarification maximale (TRANCHE J)
Aucune rétroactivité ne sera accordée

! IMPORTANT !

Δ L'inscription à l'internat est faite **pour la durée de l'année scolaire**, elle constitue un **engagement annuel**.

Δ Aucun retrait, aucune démission ne pourra être effectuée en cours d'année sauf dans les deux cas suivants : raison de santé avec production d'un certificat médical ou changement de domicile.

TARIFS

Les frais d'internat sont soumis à la réglementation de la Région Ile de France et sont gérés selon le système du **forfait (Hébergement et pension complète)**, et ce, **pour les 180 jours** correspondant à l'année scolaire.

La tarification, fixée par la Région Ile De France, prend en compte les ressources de chaque famille, et est déterminée en fonction du quotient familial → <https://www.iledefrance.fr/equitables-beneficier-de-laide-regionale-pour-la-restauration-scolaire-au-lycee-public>



Dans le cadre de son budget 2025, le Conseil Régional d'Ile de France est susceptible de modifier les tarifs pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

A titre indicatif, pour l'année 2023/2024, le tarif annuel maximal s'élevait à 2170,80 € (Tranche J) :

Période	Date début	Date fin	Nombre de jours	Prix journalier	Coût période
1 ^{er} trimestre	04/09/2023	22/12/2023	70	12.060 €	844.20 €
2 ^{ème} trimestre	08/01/2024	05/04/2024	55	12.060 €	663.30 €
3 ^{ème} trimestre	22/04/2024	05/07/2024	55	12.060 €	663.30 €
TARIF ANNUEL – TRANCHE J					2170.80 €

→ → **Détail des tarifs par tranches** : Cf. Site du lycée « Tarifs Internat 2024-2025 »



Pendant la période de révision et de concours, **les étudiants de 2^{ème} année** devront choisir entre rester pleinement à l'internat en payant le forfait dû pour le 3^{ème} trimestre, ou s'absenter sur l'intégralité de la séquence et obtenir une remise d'ordre **de 10 jours**.

MODALITES DE PAIEMENT

Selon le choix du mode de paiement, le règlement des frais scolaires sera organisé comme suit :

TRIMESTRE 1 (02/09/24 → 20/12/24)	Chèque d'acompte de 300 € encaissé en octobre puis en 2 virements bancaires ou en 2 chèques au cours des 1 ^{ères} semaines des mois de novembre/décembre
TRIMESTRE 2 (06/01/25 → 11/04/25)	En 3 virements bancaires ou en 3 chèques au cours des 1 ^{ères} semaines des mois de février/mars/avril
TRIMESTRE 3 (28/04/25 → 04/07/25)	En 2 virements bancaires ou en 2 chèques au cours des 1 ^{ères} semaines des mois de mai/juin

A NOTER :

Le paiement en une seule fois d'un trimestre est toutefois possible.

Contact pour plus d'informations : caroline.abos@ac-versailles.fr

FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Pour prendre son repas, l'élève s'identifie auprès du distributeur de plateaux grâce un système informatique avec **carte nominative personnelle**.

Il est dans l'obligation de passer sa carte chaque matin, midi et soir.

REMARQUE : En cas de perte, de vol, ou de détérioration, une nouvelle carte devra être achetée au coût d'achat de 6.00 €.